LA PORTE LATINE

ACTUALITÉS

Le pape confirme l'assignation de la messe traditionnelle en résidence surveillée

Publié le 18 novembre 2026 · 3 min de lecture



Le pape Léon XIV vient de déclarer qu'il n'entendait pas revenir sur Traditionis Custodes, confirmant l'assignation de la messe traditionnelle au fragile régime dérogatoire qu'on lui connaît.

En automne, il n'y a pas que les feuilles qui s'envolent, car ceux qui avaient espéré que le pontificat actuel ressemblerait davantage à celui de Benoît XVI qu'à celui de François en sont pour leurs frais. Interrogé le 17 novembre 2026 dans l'avion qui le ramenait de Lima à Rome après douze jours de voyage apostolique en Amérique du Sud sur un prochain assouplissement du motu proprio *Traditionis Custodes*, le pape Léon XIV a répondu sans détour : « Non, pas pour le moment. »

Le motu proprio de François, promulgué en 2021 pour restreindre de façon aussi drastique qu'injuste l'usage du rite romain traditionnel, restera donc en vigueur. « *Traditionis Custodes* est une décision du pape François, et nous continuerons à la suivre », a précisé le souverain pontife, qui a également rappelé qu'il était toujours possible d'obtenir une dispense pour célébrer la messe tridentine. Sous l'actuel pontificat, la Messe de toujours a donc un point commun avec les OQTF dans l'Hexagone : elle demeure placée en centre de rétention administrative…

Une assignation à résidence au nom du concept passe-partout de « l'unité » : le Saint-Père a rappelé à son interlocuteur que « la grande majorité des catholiques dans le monde » célèbre selon le rite issu de la réforme de Paul VI, qui est « le rite de Vatican II », a-t-il souligné.

La déclaration pontificale donne raison au cardinal Arthur Roche, préfet du Dicastère pour le culte divin, qui avait récemment assuré que Léon XIV ne modifierait pas *Traditionis Custodes* et ne reviendrait pas à *Summorum Pontificum*, le texte par lequel Benoît XVI avait, en 2007, reconnu une plus grande liberté à la liturgie traditionnelle. « Ils font un désert et ils appellent cela la paix », écrivait Tacite à propos des soldats de la Rome antique. Une formule qui n'a pas perdu de son actualité.

On pourrait évoquer la question des dispenses, présentées par le pape Léon XIV comme une « issue possible ». Une porte étroite progressivement placée sous le contrôle de Rome au fil des ans : en février 2022, le cardinal Roche avait obtenu du pape François un rescrit destiné à garantir la « correcte application » de *Traditionis Custodes*. Désormais, les dispenses relevant des matières réservées doivent passer par le Dicastère pour le culte divin.

La marge de manœuvre des évêques s'en trouve considérablement réduite, et la mesure suscita les critiques des canonistes, qui y virent une extension contestable des prérogatives du Dicastère aux dépens de l'autorité épiscopale.

Les plus optimistes veulent croire qu'il existerait une « troisième voie ». Sans abroger *Traditionis Custodes*, Léon XIV aurait la possibilité de révoquer le rescrit de 2022 et de restituer aux évêques une plus grande latitude dans l'exercice de leur pouvoir de dispense. Mais, pour l'instant, et si l'on s'en tient aux faits, rien ne laisse présager une telle évolution.

En attendant, le paradoxe demeure entier : dans une Église qui ne cesse d'invoquer la synodalité, les tampons autorisant la Messe de toujours sont soigneusement conservés dans les armoires fortes du Vatican. Décidément, le pape Benoît XVI est mort une seconde fois.

Image : Godong

Source : laportelatine.org/actualite/le-pape-confirme-lassignation-de-la-messe-traditionnelle-en-residence-surveillee
© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France